

Délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Etaient présents** : M. LEHMANN, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME DELAVOIX par M. FROGER, M. BREHIER par MME MILLER et MME ROCH par M. MATT.
- Absents** : M. BETTI et MME TISSOT

Madame MILLER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 janvier 2025 a été approuvé.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2025-006-7 du 31 janvier 2025 Convention entre la société IN'LI, l'APES et la ville d'Egly pour l'occupation d'un local sis Résidence de la Plaine – Bâtiment E. Une convention entre la société IN'LI, l'APES et la ville d'Egly pour l'occupation d'un local sis Résidence de la Plaine – Bâtiment E, Rue Fernand Hébuterne, destiné à l'accueil périscolaire, est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois. La mise à disposition du local est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2025-007-7 du 31 janvier 2025 Maison médicale sise 24 A Avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail professionnel – Madame MARY Ingrid. La décision n°2024-046-7 est annulée. Un bail professionnel est conclu avec Madame Ingrid MARY, médecin généraliste pour un cabinet d'une superficie de 20,20 m², pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant du loyer annuel est fixé à 7 086,97 €.

Décision n° 2025-008-3 du 6 février 2025 Défense des intérêts de la commune d'Egly pour une requête devant le tribunal administratif de Versailles. Le Maire est autorisé à ester en justice auprès du tribunal administratif de Versailles dans la requête n° 2501022. Le cabinet CORAL AVOCATS sis 53 Rue Vivienne à PARIS (75002) est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2025-010-1 : Modification et mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal – Abrogation de la délibération n°2021-001-1 du 27 janvier 2021

Le Maire expose à l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'équipe municipale.

Il indique que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect, toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 - Articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier et de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur FRIMON-RICHARD demande à Monsieur MATT une présentation des modifications faites.

Monsieur MATT explique que certains points ont été adaptés et qu'il n'a modifié que l'article 30. Il propose d'ailleurs de rajouter au point 1 « Dans le respect des dispositions strictes du chapitre 4 de la loi du 29 juillet 1881, le Maire se réserve... ».

Il rajoute également un moyen de communication « Le compte Facebook communal », ce qui portera à 3 les moyens d'informations.

Aucune objection pour ce rajout et la modification sur le point 1, allant dans le sens de tous.

Monsieur FRIMON-RICHARD sur le point 6 : il est noté « Aucune règle écrite ne fixe l'espace dédié à un groupe d'opposition quant à son expression. Le présent règlement propose une demi-page, soit 500 mots, signes de

ponctuation, espaces, interlignes titres et signatures compris ». S'il s'agit vraiment de 500 mots et non 500 signes, ce n'est pas possible ! Il y a un réel déséquilibre.

Après discussion avec Monsieur MATT, le point 6 est modifié par : « Aucune règle écrite ne fixe l'espace dédié à un groupe d'opposition quant à son expression. Le présent règlement propose, une demi-page, soit 500 mots en excluant les signatures de ce décompte ».

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-001-01 du 28 janvier 2021,

VU les articles L.2121-23 et L.2121-25,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 26 février 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier et mettre à jour le règlement intérieur pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur DELAHAIE),

ABROGE la délibération n° 2021-001-01 du 27 janvier 2021,

APPROUVE la modification et la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal.

2025-011-10 : Approbation de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Monsieur Edouard MATT, Maire d'Egly, expose que la loi n°2024-4 75 du 27 mai 2024, vise la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne depuis la rentrée scolaire 2024.

Il explique que l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Il explique que pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire au préalable d'établir une convention entre la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), dans sa fonction d'employeur et la collectivité. Celle-ci définit ainsi les modalités d'intervention de ces personnels.

Il ajoute que la convention régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence municipale et définit le périmètre d'intervention,

Il précise également que depuis de nombreuses années, la rémunération des AESH accompagnants sur le temps du midi est assuré par la Collectivité.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2024-4 75 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

VU la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission conjointe des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse et la Commission des Affaires Générales et des Finances du 26 Février 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer cette convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

2025-012-14 : Approbation de la gratification d'une stagiaire

Monsieur Edouard MATT, Maire d'Egly, expose que des dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales.

Il indique que ces stages et ces périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle.

Il explique que le stagiaire est lié à la collectivité d'accueil par une convention de stage obligatoire qui détermine les droits et obligations des parties.

Il ajoute que pendant la période du 6 janvier au 14 février 2025 et du 3 au 14 mars 2025, la Commune d'EGLY accueille une stagiaire dénommée Madame Anastasia POISSON aux services secrétariat et comptabilité, et que la convention de stage ne stipulait pas de gratification puisqu'au regard du nombre d'heures effectuées, la commune n'avait pas cette obligation.

Il indique également qu'il a été décidé lors de la signature de la convention, d'attribuer une somme forfaitaire en fin de stage, selon la manière de servir du stagiaire Madame Anastasia POISSON, pour compenser la gratification non obligatoire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Administratives et des Finances du 26 Février 2025,

CONSIDERANT que la convention de stage ne stipulait pas une obligation de gratification au regard du nombre d'heures effectuées,

CONSIDERANT que le stage réalisé correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'attribuer une somme forfaitaire en fin de stage, selon la manière de servir du stagiaire : Madame Anastasia POISSON, pour compenser la gratification non obligatoire,

CONSIDERANT le travail réalisé par Madame Anastasia POISSON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer une gratification d'un montant de 400 € pour la période du 6 janvier au 14 février 2025 et du 3 au 14 mars 2025,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

2025-013-15 : Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune – Exercice 2025

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, conformément aux articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise également que le conseil municipal doit dorénavant non seulement prendre acte mais également voter le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, par une délibération spécifique.

Monsieur MATT présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur PICARD fait la remarque suivante sur les panneaux photovoltaïques concernant le retour sur investissement : 7 ans lui semble optimiste, plutôt 9 – 10 ans ou plus.

Monsieur MATT précise qu'il a fait appel à un AMO, n'étant pas un spécialiste.

Monsieur FRIMON-RICHARD remercie Monsieur MATT pour la clarté du document, cependant il a un certain nombre de questions.

Monsieur FRIMON-RICHARD : le gymnase sera isolé intégralement avant la fin du mandat, cette promesse sera-t-elle tenue ?

Monsieur MATT : oui, ce qu'il reste à faire sera effectué en 2026.

Monsieur FRIMON-RICHARD : pourquoi la végétalisation sur la partie du haut du cimetière n'est pas possible et pas souhaitable.

Monsieur MATT : il y aura juste deux bandes de roulement pour l'accès des camions, tout le reste sera végétalisé.

Monsieur FRIMON-RICHARD : pour l'entretien du parc de la Mare aux Bourguignons, quels équipements et effectif humain sont prévus.

Monsieur MATT : deux personnes des services techniques y seront affectés ainsi que du matériel, inscrit au budget 2025 avec un entretien permanent mais différencié sur 3 parties. La partie extérieure, la plus reculée, sera coupée une fois l'an pour la biodiversité. La partie intermédiaire entre 30 et 40 cm et la partie sport et jeux, coupée régulièrement au ras.

Monsieur FRIMON-RICHARD : quel est le rôle du partenariat avec une entreprise privée.

Monsieur MATT : c'est de pouvoir gérer l'ensemble de l'entretien de la Mare aux Bourguignons lors de sa rétrocession.

Monsieur FRIMON-RICHARD : par rapport au fonctionnement 2024, qu'est-ce qui explique l'augmentation au niveau des coûts d'entretien des bâtiments, des assurances et des véhicules.

Monsieur MATT : un certain nombre de chose a été fait pour les bâtiments comme la rénovation de 3 logements communaux, le sol du gymnase, le CTM. Nos véhicules sont vieillissants et des remplacements vont être nécessaires. Pour les assurances, celle des dommages aux biens a été multiplié par 5 en un an.

Monsieur FRIMON-RICHARD : pour le CCAS, y a-t-il eu une prise en compte de l'inflation.

Monsieur MATT : on a pris en compte l'inflation. Pas d'augmentation du budget. On maintient la subvention à hauteur de 2024.

Monsieur FRIMON-RICHARD : en ce qui concerne la phrase « la Caisse des écoles sera augmenté de 25%... »

Monsieur MATT : la phrase est mal construite. La Caisse des Ecoles et les associations auraient dû être segmentées. La subvention de la Caisse des Ecoles sera augmentée, celle des associations et les indemnités des élus maintenue à hauteur de 2024.

Monsieur FRIMON-RICHARD : sur les investissements, le service jeunes, qui a ouvert en juillet a-t-il refusé des jeunes faute de place ou arrive-t-il à répondre à toutes les demandes.

Monsieur MATT : il a répondu à toutes les demandes en les fractionnant puisque l'accès est libre en fonction des horaires sauf pour les CM2.

Monsieur FRIMON-RICHARD : la mise en place d'un deuxième étage sur le restaurant scolaire permettrait une meilleure rentabilité des panneaux photovoltaïques.

Monsieur MATT : le projet est à l'étape du pro (établissement du dossier de consultation des entreprises et du permis de construire).

Monsieur FRIMON-RICHARD : suite à la réunion publique sur le Centre de Loisirs Sans Hébergement, une habitante avait demandé si un programme favorisant la biodiversité sur le bâtiment et notamment sur la problématique des hirondelles avait été prévu.

Monsieur MATT : la biodiversité se décline de multiples manières : l'homme, la terre, la nature, les animaux.

Monsieur FRIMON-RICHARD : rien n'est prévu.

Monsieur MATT : je m'occupe de la biodiversité et invite cette habitante à venir me voir.

Monsieur FRIMON-RICHARD : ce Rapport d'Orientations Budgétaires ne me satisfait pas totalement. Il est toujours sur la même dynamique, la même capacité d'endettement...cette épargne qui augmente, cette capacité d'investir mais je suis d'accord sur votre sur-prévoyance au niveau des dotations par rapport aux décisions de l'Etat.

Monsieur MATT : c'est l'orientation de la commune.

Monsieur FRIMON-RICHARD : qu'en est-il de la toiture de l'Espace 520 qui fuit toujours.

Monsieur MATT : la décennale est en cours depuis 2024.

Monsieur FRIMON-RICHARD : est-il prévu de réparer la toiture du lavoir entre Egly et Ollainville.

Monsieur FROGER précise que le responsable des services techniques doit récupérer les tuiles de l'abri bus de l'ancienne mairie, qui tombe en ruine et devrait-être enlevé, pour remplacer celles du lavoir.

Monsieur MATT : on verra ce qui peut être fait au niveau du budget par rapport à ces 2 édifices.

Monsieur FROGER demande ce qu'il en est du parc de Villelouvette qui est actuellement fermé.

Monsieur MATT : l'entreprise qui entretient nos espaces verts va venir chiffrer la remise en état. Pour le moment, l'étang déborde toujours. Le parc est dévasté par les sangliers. Des battues sont prévues courant mars. Il est nécessaire d'attendre que les sols soient secs pour intervenir.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal,

VU les articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 26 février 2025,
PREND ACTE de la communication qui lui a été faite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

Informations diverses :

Prochain conseil municipal :

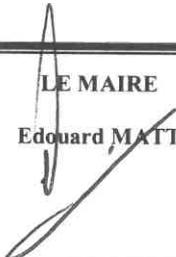
- 9 avril 2025 – BP

Question diverse :

Monsieur FRIMON-RICHARD : Peut-on mettre à jour le tableau du conseil municipal suite aux absences de Madame TISSOT et Monsieur BETTI.

Monsieur MATT : non, l'ordre du tableau municipal est établi au moment de l'élection municipale, il demeure immuable. La démission ne change pas l'ordre.

Fin de séance 22h00

<p>LE MAIRE Edouard MATT</p> 	<p>LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE Catherine MILLER</p> 
---	---